

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité le Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et professeurs d'enseignement général de collège (SNUipp) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour une grève envisagée le jeudi 31 janvier 2013.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le lundi 21 janvier 2013, de 16h à 16h50.

Participent à la négociation :

- pour l'administration : Monsieur Bruno DUPONT, adjoint à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires, Emilie BRANEYRE, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3).
- pour le SNUipp : Monsieur François COCHAIN, secrétaire national, Monsieur Pierre GARNIER, secrétaire national et Monsieur Arnaud MALAISE, secrétaire national.

Le ministère ouvre la réunion en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable. La réunion se poursuit par des échanges sur les différents motifs pour lesquels le SNUipp entend déposer un préavis de grève :

1. Abrogation du SMA

SNUipp : L'organisation syndicale renouvelle sa demande d'abrogation du dispositif du service minimum d'accueil (SMA). Ce dispositif s'apparente à une entrave à l'exercice du droit de grève pour les enseignants du premier degré et il paraît d'autant plus injustifié que les enseignants du premier degré ont toujours prévenu les communes et les familles de leur intention de faire grève. En outre, l'organisation syndicale souligne que la participation aux réunions de négociation préalable s'avère être un exercice formel et s'interroge sur son utilité lorsque les motifs d'intention de grève ne relèvent pas de la compétence du ministre de l'éducation nationale.

Le SNUipp attire également l'attention sur le fait que de nombreuses villes n'organisent pas le SMA.

Ministère : La loi du 20 août 2008, dont l'objet est de prévenir les conflits, ne remet nullement en cause le droit de grève. L'instauration du dispositif de service minimum d'accueil répondait à une forte demande sociale de prise en charge des élèves lorsque les enseignants ne prennent pas leur classe en raison de leur participation à un mouvement de grève. Une mission d'étude sur le dispositif est en cours. Elle devrait rendre ses conclusions prochainement au ministre.

2. Retrait jour de carence

SNUipp : L'organisation syndicale attire l'attention sur le fait que, dans le secteur privé, les conventions collectives prévoient souvent la prise en charge des trois jours de carence applicables aux salariés. Le SNUipp souligne le rejet de cette mesure par les enseignants et s'inquiète d'un effet négatif sur les congés courts en particulier, dans les départements à faibles moyens de remplacement où les enseignants risquent de ne plus faire l'effort qu'ils faisaient auparavant pour écarter leurs absences.

Ministère : Le jour de carence est un dispositif législatif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012 qui s'impose au ministre chargé de l'éducation nationale. La DGRH suit l'évolution des congés pour déterminer l'impact du jour de carence sur les comportements de ses personnels sans pouvoir faire encore des analyses suffisamment précises pour dégager des conclusions.

3. Emploi : pour des conditions de travail au service de la réussite de tous les élèves (moyens pour l'école, report de la réforme des rythmes à 2014 pour permettre la réécriture du décret relatif à l'aménagement du temps scolaire, confiance de l'institution envers les enseignants)

SNUipp : L'organisation syndicale apprécie le changement concernant l'éducation nationale, notamment en matière de recrutement, mais n'est pas favorable à ce que les emplois créés pour l'éducation se traduisent par des suppressions dans d'autres secteurs de la fonction publique. Ce dernier point occupera une place importante dans les revendications du mouvement du 31 janvier.

Ministère : Le Président de la République a fait de l'éducation une priorité de son quinquennat. Des créations d'emplois ont été proposées dans le projet de loi de finances et ont été votées par le parlement. C'est la loi de finances qui arrête les plafonds d'emplois ministériels et un nombre total d'emplois pour les services de l'Etat.

SNUipp : L'organisation syndicale souhaite en outre insister sur les conditions de travail des enseignants du premier degré dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Le SNUipp n'est pas favorable au projet de décret relatif à l'aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires dans sa version actuelle car il n'apporte pas la garantie d'activités périscolaires de qualité pour tous les élèves et écarte les conseils d'école et les enseignants de l'organisation des rythmes scolaires alors qu'ils devraient avoir un rôle majeur dans ce domaine. L'organisation syndicale souhaite une réécriture du projet de décret et que les organisations actuellement dérogatoires (celle mise en place à Toulouse par exemple) puissent continuer à l'être au-delà de 2014.

L'organisation syndicale est favorable au report de la réforme à la rentrée 2014 mais n'est pas opposée à des modifications dès 2013 si les conditions sont réunies localement et qu'elles font l'objet de négociations dans le cadre des conseils d'école.

En ce qui concerne plus particulièrement le temps de service des enseignants du premier degré, l'organisation syndicale souhaite 3 heures supplémentaires de concertation sur la semaine pour pouvoir intégrer le « travail invisible ».

L'organisation syndicale s'inquiète également de l'organisation des animations pédagogiques pour lesquelles aucune précision n'est apportée sur le moment où elles se dérouleront. De même, les actions de formation continue à distance doivent être clarifiées pour éviter qu'elles se substituent à la formation continue en présentiel.

Le SNUipp souligne en outre que les enseignants doivent pouvoir travailler avec la confiance de la hiérarchie en particulier la hiérarchie directe et demande l'arrêt des injonctions et contrôles (exemple : pointage des 60 heures) qui éloignent les enseignants de leur cœur de métier et participe à la défiance vis-à-vis de l'institution. En outre, afin d'éviter les imprécisions qui peuvent générer localement des tensions et des incompréhensions, il est nécessaire de réécrire le décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des enseignants du premier degré qui parle encore d'aide personnalisée et non activités pédagogiques complémentaires.

Le SNUipp demande, par ailleurs, un cadrage notamment concernant le remplacement et le temps partiel pour éviter leur remise en cause.

L'organisation syndicale s'interroge également sur la situation des RASED. Pour les enseignants, le recours aux RASED contribue à faire mieux réussir les élèves. Différents courriers du collectif RASED ont été adressés au ministre et un groupe de travail devait être constitué.

Ministère : Le premier degré est une priorité forte du ministre de l'éducation nationale. Les créations d'emplois annoncés en annexe du projet de loi d'orientation et de programmation constitue la traduction de cet objectif.

Dans le cadre de la refondation de l'école, la réforme des rythmes scolaires doit permettre, dans l'intérêt des élèves, de faire évoluer le fonctionnement de l'école, de mieux articuler le temps scolaire et le temps péri scolaire pour permettre une meilleure prise en charge pédagogique des élèves. La journée des écoliers français est plus longue et plus chargée que celle de la plupart des autres élèves dans le monde. La réforme vise à assurer un plus grand respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, grâce à une meilleure répartition des heures d'enseignement en classe sur la semaine. Elle vise également à alléger le nombre d'heures d'enseignement par jour avec une programmation des séquences d'enseignement à des moments où la capacité de concentration des élèves est la plus grande.

En outre, elle permettra de répondre plus efficacement à la difficulté scolaire dans le cadre de périodes d'enseignement en groupes restreints.

Le « travail invisible » est reconnu dans le projet de circulaire sur les obligations de service des instituteurs et professeurs des écoles puisque l'enveloppe de 60 heures d'aide personnalisée est remplacée par 36 heures d'activités pédagogiques complémentaires et 24 heures forfaitaires dédiées à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves. Les heures d'enseignement en présence d'élèves diminuent de 24 heures pour prendre en compte le temps de travail nécessaire à la préparation des activités pédagogiques.

Une circulaire est en cours de préparation relative au travail à temps partiel des personnels enseignants du premier degré et à l'organisation du remplacement dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes.

Enfin, la question des RASED est liée à la prise en charge des élèves en difficulté. La mise en place des activités pédagogiques complémentaires et du dispositif « plus de maîtres que de classes » vont se mettre en place rapidement. Le devenir des RASED devra être envisagé en articulation avec ces nouveaux dispositifs de prise en charge des élèves en difficulté.

SNUipp : L'organisation syndicale doute que la réforme permette une prise en charge de qualité partout compte tenu des faibles moyens humains et financiers. Elle cite l'exemple de la ville de Paris qui envisage de rallonger la pause méridienne et souligne l'importance que doit avoir le conseil d'école pour éviter que des décisions soient prises à l'encontre des enseignants. En l'état actuel du projet, le DASEN devra aller dans le sens des municipalités. L'organisation cite l'exemple du passage aux 4,5 jours opéré dans les écoles à Toulouse, rendu possible grâce à l'intervention du conseil d'école pour trouver un compromis, ce que ne permet pas la rédaction du projet de décret.

La transformation des rythmes scolaires se fera forcément avec les enseignants notamment par le biais des conseils d'école.

Ministère : La mise en place des nouvelles organisations des rythmes scolaires doit se faire, dans l'intérêt des élèves, en accord avec les différents acteurs. La concertation au niveau local devra permettre de rapprocher les projets élaborés par le conseil d'école et par le maire ou le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'ils ne convergent pas spontanément.

4. Salaires : augmentation du point d'indice et ouverture de discussions sur les salaires des professeurs d'école

SNUipp : A ce sujet, l'organisation syndicale souligne que l'étude de l'OCDE donne des indications sur la rémunération des enseignants et révèle que les enseignants français se situent en dessous de la moyenne européenne.

Ministère : La question de l'augmentation du point d'indice relève de la compétence du ministère de la fonction publique.

L'étude de l'OCDE montre également que la situation des enseignants en fin de carrière en France est plus favorable que dans la plupart des autres pays étudiés. Les comparaisons internationales doivent être analysées avec précaution et ne peuvent se limiter aux seules rémunérations sans envisager, plus globalement, la question des conditions d'emploi telles que le temps de travail et la définition des missions.

Enfin concernant la question de la revalorisation de la rémunération des enseignants, comme l'a rappelé le ministre de l'éducation nationale en décembre dernier, cette question est liée à la refondation du métier d'enseignant pour laquelle une réflexion est en cours.

A l'issue de la réunion de négociation préalable, le syndicat maintient son intention de déposer un préavis pour une grève envisagée le 31 janvier 2013.

L'adjoint à la sous-directrice des études de gestion
prévisionnelle et statutaires

Bruno DUPONT

SNUipp

François COCHAIN

Pierre GARNIER

Arnaud MALAISE